

## Évolutions méthodologiques du compte d'heures travaillées - Campagne 2017

A la fin du premier semestre 2017, les comptes nationaux vont publier des séries longues d'heures travaillées révisées par branche (niveau A38). Cette révision a été rendue nécessaire par celle du compte d'emploi mais ne s'y réduit pas. Elle introduit également des changements méthodologiques importants dans l'estimation de la durée travaillée, afin de pallier certaines faiblesses bien identifiées du compte, y compris hors de l'Insee<sup>1</sup>. Ces changements se traduisent par une diminution du volume d'heures travaillées (VHT) avant 2000 puis par un rehaussement qui va en s'accroissant avec les années. La prise en compte de l'impact des « forfaits jours » (qui jusqu'à présent étaient supposés travailler la même durée que les autres salariés) explique en grande partie cette évolution plus dynamique. D'autres améliorations méthodologiques ont été apportées (durée de travail des enseignants, heures supplémentaires et congés maternité/accident du travail des fonctionnaires...) mais leur impact quantitatif est plus faible, notamment en évolution.

En outre, une estimation du nombre d'heures travaillées dans le secteur institutionnel des administrations publiques (S13) est en cours de finalisation, ce afin de répondre à une demande récurrente d'Eurostat.

### Révision à baisse du volume d'heures travaillées jusqu'en 2000, à la hausse ensuite

Le volume global d'heures travaillées (41 409 millions d'heures en 2015) est revu à la baisse avant 2000 et à la hausse à compter de cette date et sa répartition par branche est modifiée du fait du calage sur les nouvelles séries d'emploi, de la mise à jour des autres sources utilisées, de plusieurs révisions méthodologiques conséquentes et de la correction de quelques erreurs (Figure 1).

Le compte a été intégralement recalculé sur la période 1990-2015 à partir des données sources archivées<sup>2</sup>. Entre 1949 et 1989, afin d'assurer la cohérence avec le compte d'emploi, les tendances de la base précédente ont été appliquées à la durée annuelle travaillée à temps complet déclaré pondérée par les effectifs révisés en équivalent temps plein, sans décomposer le compte agrégat par agrégat<sup>3</sup>. Le VHT du travail au noir a toutefois été rétroposé directement.

Cette nouvelle série constitue une nette amélioration par rapport à celle diffusée précédemment : seules les années 2006 et suivantes avaient fait l'objet d'un recalcul utilisant la nouvelle méthodologie, les années précédentes reposaient sur la méthode que nous avons utilisée pour la période 1949-1989.

<sup>1</sup> Par exemple, Philippe Askenazy, working paper en accompagnement de cette présentation : [http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/11\\_askenazy\\_session1.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/11_askenazy_session1.pdf)

<sup>2</sup> A l'exception des heures supplémentaires, du chômage partiel/chômage intempéries et de la part de travail au noir, auxquels les tendances de la base 2010 ont été appliquées entre 1990 et 1999.

<sup>3</sup> Cf Annexe 1 sur la méthodologie de construction du compte d'heures

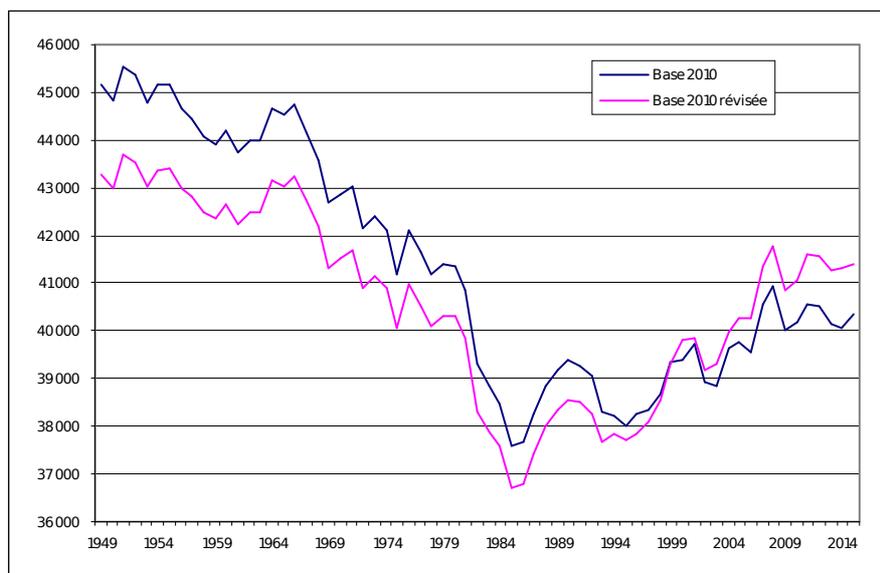


Figure 1. Comparaison des volumes d'heures travaillées annuels, avant et après révision en millions d'heures (1949-2014, bases 2010 et 2010 révisée)

**La meilleure prise en compte des salariés au forfait conduit à une révision à la hausse à partir de 2000 malgré l'amélioration de l'estimation des congés pour raison de santé**

La variabilité de l'ampleur et du signe de la correction s'explique par le fait que les évolutions méthodologiques n'affectent pas toutes les périodes de la même manière (Figure 2) et dépendent à la fois de l'évolution du droit du travail et des sources disponibles.

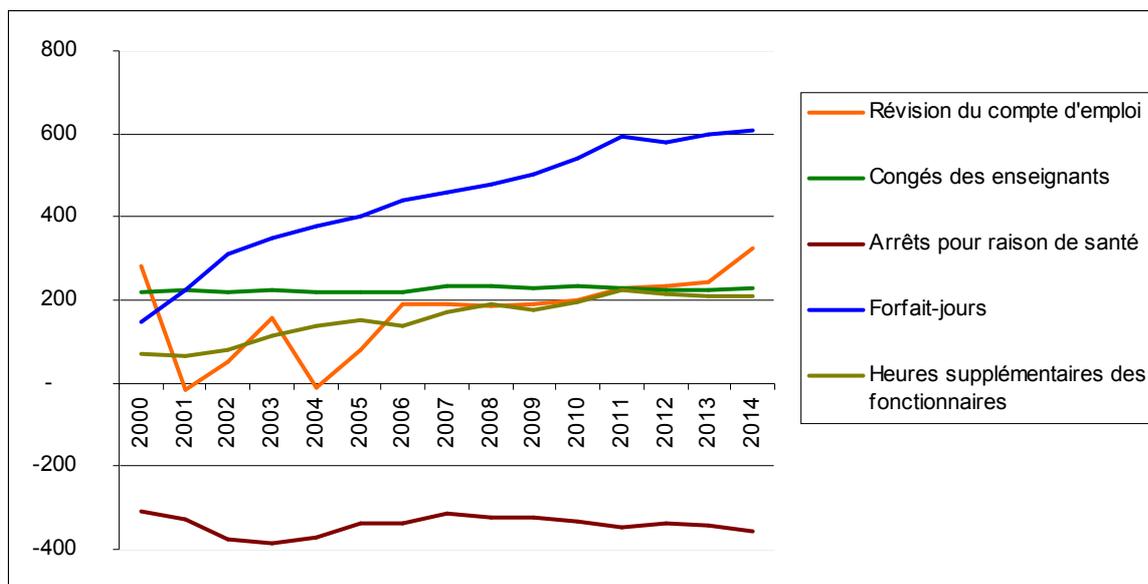


Figure 2. Evolution des composantes de correction entre la base 2010 et la base 2010 révisée, en millions d'heures (2000-2014, champ : Salariés déclarés)

Les principales améliorations méthodologiques apportées au compte sont les suivantes :

**Changements méthodologiques impliquant une hausse du volume d'heures travaillées salariées : + 3,9 % soit + 1 372 millions d'heures en 2014**

1/ La révision la plus importante est **essentiellement due à la montée en puissance du dispositif « forfait jours » introduit en 2000**<sup>4</sup>. La méthode utilisée jusqu'à présent par le

<sup>4</sup> Le dispositif « Forfait jours » permet de décompter le temps de travail des salariés concernés en jours annuels travaillés et non pas en heures hebdomadaires travaillées. Les salariés au forfait jours ont en général droit à quelques jours de congés payés supplémentaires mais ne bénéficient pas d'heures supplémentaires rémunérées. Initialement réservé aux cadres, il est accessible depuis 2005 aux salariés dont le temps de travail ne peut être prédéterminé et bénéficiant d'une

compte supposait que, malgré l'existence du dispositif, le temps de travail des salariés au forfait était le même que celui des salariés aux heures. Une **distinction entre salariés aux heures et salariés au forfait jours** a donc été introduite. Le temps de travail des salariés au « forfait jours » a été recalculé en utilisant les enquêtes ACEMO, Emploi et ECMOSS. Le forfait jours est progressivement monté en puissance : la correction passe de 0,4% du volume d'heures travaillées en 2000 à **1,5 % en 2015, soit 624 millions d'heures**.

Si certaines branches sont peu affectées, comme les transports et l'hôtellerie-restauration, le volume horaire d'autres branches a été fortement revu à la hausse. C'est en particulier le cas des branches « Activités financières et d'assurance » (+ 8 % en 2015), « Information et communication » (+ 6 % en 2015), « Fabrication de matériels de transport » (+ 5 % en 2015) et « Fabrication d'équipement électriques, électroniques et informatiques » (+ 6 % en 2015), où plus d'un quart des salariés des entreprises de 10 salariés et plus sont au forfait en 2015.

2/ Par ailleurs, l'hypothèse, déjà questionnée lors de précédents changements de base, selon laquelle les enseignants ne travaillent pas du tout pendant les vacances scolaires a été remise en cause : cela conduit à **rajouter 19,2 jours travaillés par an à chaque enseignant<sup>5</sup>** et à **augmenter le VHT salarié de 0,7 % en 2015, soit 229 millions d'heures travaillées, localisées dans la branche « Enseignement »** ;

3/ L'effet de la révision du compte d'emploi est surtout notable en 2000, 2003 et à partir de 2006. Elle correspond à environ 200 millions d'heures par an ;

4/ Enfin, la construction du compte supposait que les fonctionnaires n'effectuent pas d'heures supplémentaires, ce qui semblait problématique, notamment dans la branche « Activités pour la santé humaine ». Nous avons donc formulé l'hypothèse qu'un **fonctionnaire fait autant d'heures supplémentaires que les salariés de droit privé** et avons ajouté ces heures. Globalement, les heures supplémentaires salariées sont rehaussées de 190 millions d'heures, ce qui correspond à 1% du VHT salarié.

**Changement méthodologique impliquant une baisse du volume d'heures travaillées : -1 % soit 351 millions d'heures travaillées en moins par les salariés en 2015**

La hausse du VHT induite par les évolutions méthodologiques susmentionnées n'est que partiellement compensée par l'amélioration apportée sur le **calcul du volume et de la structure des jours non travaillés pour raison de santé**, modifié afin de mieux tenir compte des spécificités des différentes branches. Ainsi, d'une part, la ventilation branche des congés maladie et accidents du travail a été revue, et d'autre part des congés maternités et arrêts pour accident du travail, qui étaient omis dans la construction du compte, ont été ajoutés aux fonctionnaires. L'ampleur de ces corrections est stable à travers les années et affecte particulièrement les branches « Administration publique », « Enseignement », « Activités pour la santé humaine ».

**La révision à la baisse du volume d'heures avant 2000** résulte essentiellement d'une part de la révision à la baisse des séries d'emploi recalées sur les dernières données d'ESTEL ainsi que de l'actualisation des autres sources mobilisées, et d'autre part de l'ajout des congés maternité et arrêts pour accidents du travail dans le S13, non compensés avant 2000 par le dispositif du « forfait jours ».

### **Une révision minime de la chronique des évolutions de la productivité horaire**

Si les améliorations apportées au compte d'heures travaillées impactent les estimations de productivité horaire, elles ne modifient qu'à la marge les évolutions de cette productivité, seule donnée publiée par l'Insee. En particulier, la baisse du volume d'heures travaillées avant 2000 induit mécaniquement une hausse de la productivité horaire mais n'a pas d'incidence sur les tendances de la productivité horaire jusqu'en 1990. Les différences sont particulièrement nettes à partir de 2000, année de l'introduction du « forfait jours » (Figure 3). La hausse du volume d'heures travaillées après 2000 (+1 231 millions d'heures en 2014 et +707 millions d'heures en moyenne sur la période 2000-2014) induit mécaniquement une baisse de la productivité horaire qui modifie légèrement la chronique des évolutions de la productivité horaire, un peu moins dynamiques qu'auparavant. En particulier, l'année 2000 apparaît à présent davantage dans la continuité.

certaine autonomie.

<sup>5</sup> Source : Exploitation de l'enquête Emploi du temps 2010 par la DEPP.

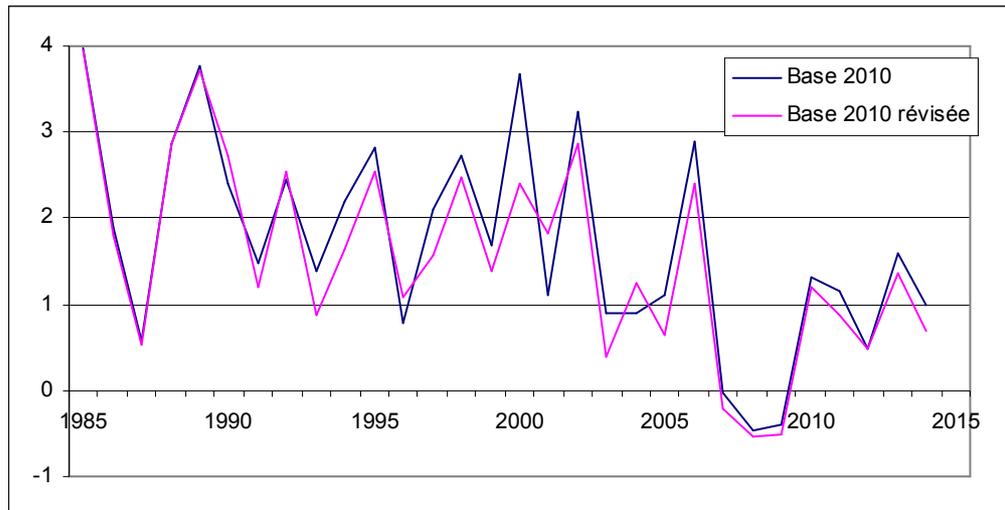


Figure 3. Evolution de la productivité horaire du travail entre la base 2010 et la base 2010 révisée (1985-2014, %)

### Améliorations à venir

Le changement de base 2014, qui sera publié à la fin du premier semestre 2018, sera l'occasion d'introduire de nouvelles améliorations au compte d'heures. Il est prévu en particulier :

- de rajouter des heures travaillées correspondant au trafic de drogues, en cohérence avec la prise en compte de cette activité illégale dans le calcul du PIB ;
- d'affiner l'estimation des jours perdus pour raison de santé, grâce à la mobilisation d'une nouvelle source : le nombre d'indemnités journalières versées par Cnamts par an et par branches (niveau Sections)<sup>6</sup> ;
- de recalculer le compte d'heures sur les éventuelles modifications du compte d'emploi – au regard notamment des éventuelles améliorations apportées aux méthodes de calcul du travail au noir dont la pertinence est aujourd'hui questionnable.

Toutefois, d'autres réflexions en vue d'améliorer le compte devront encore être menées à terme, en particulier :

- l'estimation de la durée hebdomadaire travaillée par les agriculteurs (salariés et non salariés), réalisée à partir de l'enquête Emploi, semble très faible, comparée aux chiffres publiés par la MSA ;
- le nombre de jours de grèves dans la fonction publique est sous-estimé : les jours de grèves des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne sont pas comptabilisés ;
- l'estimation de la durée des vacances et des arrêts maladie des indépendants semble surestimée : elle est considérée aujourd'hui comme égale à celle des salariés, ce qui semble très discutable<sup>7</sup> et conduit à sous estimer leur volume horaire de travail ;
- l'estimation des vacances des salariés le semble également : aujourd'hui le compte repose sur l'hypothèse que les salariés prennent tous leurs jours de congés et de RTT, ce qui est excessif, notamment au regard du nombre de jours de congés présents sur les comptes épargne temps des salariés ;
- la durée hebdomadaire travaillée par les salariés au service des ménages est également probablement sous estimée, car elle est aujourd'hui fixée dans le compte à 35h, alors que la durée conventionnelle est de 39 heures ;
- une des principales réserves susceptibles d'être formulées sur le compte d'heures est la non prise en compte des heures travaillées non rémunérées pour les salariés, contrairement à ce que préconise le SEC 2010. Une réflexion sera entamée afin de remédier à cette lacune.

Tenir compte des heures supplémentaires non rémunérées et ajouter les heures travaillées correspondant aux vacances non prises permettrait de finir de répondre aux critiques des

<sup>6</sup> Aujourd'hui, la Cnamts transmet un volume global des IJ que nous ventilons à l'aide d'une constante de base, fixe depuis au moins la base 2000.

<sup>7</sup> Le coefficient de suractivité utilisé pour tenir compte des différences d'activité entre salariés et non salariés ne s'appuie que sur les différences observées lors d'une semaine travaillée normale.

chercheurs. Il est également vraisemblable que, la plupart de ces modifications étant susceptibles de relever le VHT, la durée du travail calculée par les comptes se rapprocherait en niveau de celle calculée, notamment par COE-Rexecode, à partir de l'enquête Emploi.

Enfin, la construction du compte sera probablement affectée au cours des prochaines années par les évolutions apportées par les différents services producteurs aux données sources : ainsi, le champ de l'enquête ACEMO, notre principale source pour estimer la durée hebdomadaire travaillée par les salariés, est en cours d'extension aux associations. Il est possible que cela entraîne une révision du volume d'heures travaillées dans les branches non-marchandes.

A terme également, le déploiement de la DSN aura sans doute des implications sur ce compte.

## Annexe 1 : Méthodologie de construction du compte d'heures

### A. VHT déclaré des salariés

Pour chaque branche au niveau A38 de la nomenclature, un VHT déclaré potentiel des salariés est construit. Il est égal au produit de l'effectif déclaré des salariés en « équivalent temps plein » par la durée hebdomadaire théorique puis par le nombre de semaines travaillées dans l'année.

La durée hebdomadaire théorique correspond à la durée hebdomadaire collective du travail d'un salarié à temps complet telle qu'elle est pratiquée dans les établissements. Sur le champ marchand, elle est estimée à partir des données d'Acemo (Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre) transmises par la DARES. Le champ non marchand est couvert par l'enquête Emploi.

Des corrections sont ensuite appliquées. On soustrait ainsi les heures non travaillées pour cause de jours fériés et congés légaux, risques maladie, maternité et accident du travail (Cnamts, MSA, bilans sociaux), grèves (DGAFP, DARES), activité partielle (DARES) ou chômage intempéries (Union des caisses de France)

Enfin, les heures supplémentaires au-delà de celles déjà incluses dans la durée collective du travail sont ajoutées. Elles sont également obtenues à partir des enquêtes Emploi et ACEMO.

### B. Du VHT déclaré des salariés au VHT total

Le **VHT déclaré des non-salariés** est obtenu en appliquant un coefficient de suractivité à la durée annuelle travaillée mesurée pour les salariés déclarés. Ce coefficient est calculé par branche à partir de l'enquête Emploi en continu : il est égal au ratio au ratio entre la durée moyenne de travail par temps complet pour les salariés déclarés et celle pour les non-salariés déclarés. Cette durée est ensuite multipliée par le nombre d'équivalents temps plein non salariés déclarés.

La durée annuelle travaillée des salariés appliquée aux équivalent temps plein non déclarés permet d'obtenir le **VHT non déclaré**. Cette durée est corrigée pour ne pas tenir compte des grèves et de l'activité partielle qui ne concernent pas les employés non déclarés.

Enfin le **VHT total** est égal à la somme des VHT déclarés des salariés et des non salariés, et du VHT non déclaré